

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 149

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant :**

Les visiteurs de prison sont autorisés à rencontrer l'ensemble des détenus, y compris ceux placés en cellule disciplinaire.

Le cas échéant, leurs horaires de visite sont aménagés afin de leur permettre de remplir convenablement leur mission.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En autorisant les visiteurs de prison à rencontrer les détenus placés dans les cellules du quartier disciplinaire, l'objectif est de réduire la fréquence des suicides qui s'y produisent.

D'autre part, il convient d'aménager les horaires de visite de ces bénévoles habilités, souvent salariés ou étudiants, afin de leur faciliter la tâche.